Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250828-1_280825-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Patrice ROUSSELOT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET,
Absents ou excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 18 août 2025
M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°1/28-08-25

LOCATIFS ANCIENNE MAIRIE – RÉVISION DES LOYERS

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées,

Vu les baux de location pour les logements T2 et T4 situés dans l'ancienne mairie, 2 et 4 rue du Champ de la Foire, et notamment l'article 6

Vu la délibération n°2 en date du 26 octobre 2020 autorisant Mme le Maire à signer les baux

Vu la variation de l'indice de référence des loyers (+1.04%),

DÉCIDE :

- De réviser les loyers à compter du 1er septembre 2025, suivant les dispositions légales en vigueur (+1.04%), à savoir :
- Le loyer mensuel du logement T2 de 333.79 € est porté à la somme de 337.26 €
- Le loyer mensuel du logement T4 de 651.45 € est porté à la somme de 658.23 €

- D'autoriser Mme le Maire ou le 1er adjoint à faire le nécessaire pour le recouvrement des sommes dues.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 29 août 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 Vendée R.F.

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État